

---

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Noël Vallière, B.Sc. (Écon.)  
M<sup>c</sup> Marc-André Patoine, B.A., LL.L  
M. François Tanguay  
Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

**et**

**Liste des intéressés dont les noms apparaissent à la page  
suivante**

Intéressés

---

*Décision concernant la prolongation provisoire du programme  
commercial « Services à l'implantation des  
électrotechnologies (SIE) ».*

**Liste des intéressés:**

- Action Réseau Consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Option consommateurs (OC)
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./Groupe STOP).

## INTRODUCTION

Le 28 septembre 2000, Hydro-Québec, dans son activité de « distribution d'électricité », dépose devant la Régie de l'énergie (la Régie) une demande pour obtenir l'approbation pour la reconduction du programme commercial « *Services à l'implantation des électrotechnologies (SIE)* ».

Dans sa requête, Hydro-Québec allègue les faits suivants :

- La demanderesse offre à sa clientèle une assistance à l'implantation des électrotechnologies pour les procédés industriels depuis 1985;
- Le programme présentement en vigueur, appelé « *Services à l'implantation des électrotechnologies (SIE)* », est un programme de ventes additionnelles destiné à la clientèle d'affaires de petites et moyennes industries (PMI) ayant souscrit aux tarifs d'électricité M, G et G9;
- Le SIE a été introduit en 1997, mis en exploitation en début 1998 et doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2000;

Afin que la demanderesse puisse continuer à offrir le SIE aux PMI suivant les pratiques commerciales établies depuis 1985 déjà, et ce, sans interruption après le 31 décembre 2000, elle demande à la Régie d'approuver par une décision à être rendue en cours d'instance, en temps opportun, la prolongation provisoire du SIE. La prolongation se fera suivant les mêmes termes et conditions et à même les budgets résiduels du programme en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 jusqu'à la décision finale à être rendue par la Régie sur la présente demande.

Le 16 novembre 2000, la Régie rend une décision procédurale D-2000-212 dans laquelle elle établit le calendrier de cette cause et fixe la date d'audience au 8 février 2001, prévoyant entre autres, le dépôt des réponses d'Hydro-Québec aux demandes de renseignements, à 12 h 00 le 22 décembre 2000, un jour férié.

## OPINION DE LA RÉGIE

La Régie juge nécessaire d'approuver la prolongation provisoire du SIE afin que la demanderesse puisse continuer à l'offrir à la clientèle d'affaires de petites et moyennes industries (PMI) sans avoir recours à une suspension du programme.

La prolongation provisoire du SIE se fera suivant les mêmes termes et conditions et à même les budgets résiduels du programme SIE en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 jusqu'à la décision finale à être rendue par la Régie, tel que précisé dans la requête d'Hydro-Québec.

De plus, tous les intervenants auront l'opportunité de se faire entendre et faire valoir leurs arguments tel qu'établi dans la décision procédurale D-2000-212 du 16 novembre 2000. Le processus d'audience publique permettra de procéder à l'étude au fond et de se prononcer sur les conclusions recherchées visant la reconduction du programme SIE et l'amortissement des coûts du programme comme frais reportés, tout solde non amorti étant inclus à la base de tarification.

Par ailleurs, l'approbation provisoire ne cause pas, a priori, de préjudice aux intéressés alors que le défaut de rendre une décision provisoire prolongeant le programme commercial serait de nature à causer préjudice aux intéressés qui ne pourraient bénéficier du programme commercial. La Régie considère aussi qu'une demande de commentaires sur cette approbation alourdirait le processus inutilement.

Par ailleurs, eu égard au fait que le 22 décembre 2000, date fixée pour le dépôt des réponses d'Hydro-Québec aux demandes de renseignements, est un jour férié, la Régie modifie en conséquence le calendrier dans le présent dossier afin de devancer d'une (1) journée ce dépôt.

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> dont l'article 74 qui requiert l'approbation de tout programme commercial par la Régie de l'énergie ;

---

<sup>1</sup> L.R.Q. c. R-6.01.

**La Régie de l'énergie :**

**APPROUVE** la prolongation provisoire du programme commercial appelé « *Services à l'implantation des électrotechnologies (SIE)* », suivant les mêmes termes et conditions et à même les budgets existants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 jusqu'à la décision finale à être rendue par la Régie.

**MODIFIE** le calendrier de l'audience et **FIXE** à 12 h 00, le 21 décembre 2000, le moment de la transmission, par Hydro-Québec, des réponses aux demandes de renseignements qui lui auront été adressées le 15 décembre 2000.

Jean-Noël Vallière  
Régisseur

Marc-André Patoine  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

## Liste des représentants

- Action Réseau Consommateur et Fédération des Associations Coopérative d'Économie Familiale (ARC/FACEF) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M<sup>e</sup> Claude Tardif;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Éric Fraser;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./Groupe STOP) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Régie de l'énergie représentée par M<sup>e</sup> Pierre Rondeau et M<sup>me</sup> Linda Watkins (stagiaire en droit).